



Panneaux lumineux : extinction des lumières la nuit

Selon la législation du Code de l'environnement (Article R581-59) en vigueur depuis le 18 juin, les panneaux lumineux de la Ville (rue de la Croix Blanche et rue Saint-Hubert) sont éteints durant la nuit (de 23h à 7h).

Publié le 13 juillet 2021

Les dispositifs se réactiveront automatiquement à partir de 7h le matin afin de vous informer des actualités et événements de la commune et des associations.



Plus d'infos sur

www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025276791/ 

